

24 mar 2020 -14:59

Conseil des ministres du 24 mars 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le mardi 24 mars 2020, sous la présidence de la Première ministre Sophie Wilmès.

Lors de la réunion du Conseil des ministres électronique de ce mardi 24 mars, il a été décidé que l'article 1 § 1 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 ne ferait plus exception pour les coiffeurs. Pour rappel, ceux-ci pouvaient rester ouverts à condition de recevoir leur clientèle uniquement sur prise de rendez-vous, un seul client à la fois et tout en respectant au maximum les consignes de distanciation sociale. Cette exception ne sera plus en vigueur à partir de ce soir, minuit.

Les différentes mesures prises dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ainsi que leur durée seront évaluées vendredi prochain, lors d'un Conseil national de Sécurité élargi aux ministres-présidents. Les discussions se baseront comme à l'accoutumée sur les recommandations préalables des experts et des scientifiques.

Toute information complémentaire est disponible sur le site www.info-coronavirus.be

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be